

Arrêté du 28 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2160-1 « Silos et installations de stockage de céréales, grains, produit

Coaching et Développement Personnel

Témoins de Jéhovah

Islamisme et Dérives radicalisées

Lois et décrets (LODA)

Modifie

Date 01/01/2014

Juridiction / Nature ARRETE

NOR / Numéro DEVP0773639A

URL Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000018049814>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] La vitesse particulière des vibrations émises, mesurée selon la méthode définie dans la présente annexe, ne dépasse pas les valeurs définies ci-après. 1. [...] Valeurs limites de la vitesse particulière 1.1. [...]

[...] Elle ne peut être autorisée aux seules fins de respecter les valeurs limites exprimées en concentration. [...] Valeurs limites et conditions de rejet(s) Les effluents gazeux respectent les valeurs limites définies ci-après, exprimées dans les conditions normalisées de température (273 K) et de pression (101,3 kPa [...]

[...] Elle ne peut être autorisée aux seules fins de respecter les valeurs limites exprimées en concentration. [...] Valeurs limites et conditions de rejet (s) Les effluents gazeux respectent les valeurs limites définies ci-après, exprimées dans les conditions normalisées de température (273 K) et de pression (101, 3 [...]

TEXTES VISÉS

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 512-10, L. 512-11, et R. 512-55 à R. 512-60 ; Vu le décret n° 96-1010 du 19 novembre 1996 relatif aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosible ; Vu l'avis du Conseil supérieur des installations classées du 11 décembre 2007, Arrête :

RÉFÉRENCE

ARRETE DEVP0773639A du 1 janvier 2014, « Arrêté du 28 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2160-1 « Silos et installations de stockage de céréales, grains, produit ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000018049814> (consulté le 29 août 2026).